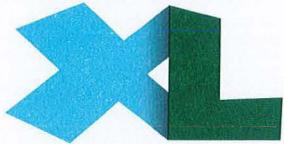


BOD 225 – Février 2019
SOMMAIRE

N°s	Titres des rapports	Pages
	ARRETES	
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° SA 19-02 en date du 30 janvier 2019 portant désignation de Conseillers départementaux aux commissions administratives paritaires du personnel du Département des Landes	1
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° SA 19-03 en date du 30 janvier 2019 portant désignation de Conseillers départementaux à la Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des Landes – catégorie A, B et C	4
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° SA 19-04 en date du 30 janvier 2019 portant désignation de Conseillers départementaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du personnel départemental	6
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° SA 19-05 en date du 7 février 2019 portant désignation de Conseillers départementaux au Comité Technique du personnel du Département des Landes	8
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° SA 19-06 en date du 7 février 2019 portant désignation de Conseillers départementaux aux Commissions consultatives paritaires du personnel du Département des Landes	10
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2018-68 en date du 8 janvier 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD Léon Dubédat à Biscarrosse	12
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2018-69 en date du 8 janvier 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Dax site Lanot	14
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2018-71 en date du 8 janvier 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD de Coujon à Grenade sur l'Adour	16
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2018-75 en date du 8 janvier 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD Cante Cigale à Vielle Saint Girons	18
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2019-01 en date du 28 janvier 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD des Cinq Etangs à Soustons	20
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2019-06 en date du 30 janvier 2019 fixant les prix de journée de l'Unité de Soins de Longue durée à Morcenx géré par le Centre Hospitalier de Mont de Marsan	22
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2019-07 en date du 30 janvier 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD La Martinière à Saint Martin de Seignanx	24
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2019-08 en date du 30 janvier 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD L'Alaoude à Seignosse	26
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2019-09 en date du 7 février 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD Marie Paticat à Saint Paul lès Dax	28
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2019-10 en date du 7 février 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD L'Oustaou à Saint Paul lès Dax	30
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2019-11 en date du 7 février 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD Résidence de Mâa à Rion des Landes	32
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental n° 2019-12 en date du 7 février 2019 fixant les prix de journée de l'EHPAD Lou Coq Hardit à Saint Martin de Seignanx	34
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2018 portant fixation des modalités d'établissement des listes de candidatures et de déroulement des opérations électorales de la Commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux	36
	Arrêté de M. le Président du Conseil départemental portant décision de déclarer sans suite la consultation concernant la restructuration du Collège Lubet Barbon à Saint Pierre du Mont (affaire 18S0349)	38

N°s	Titres des rapports	Pages
	Délégation de signature de M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes à M. Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité départementale	39
	SYNDICAT MIXTE ALPI	
01	Ouverture du débat d'orientation budgétaire	47
02	Personnel – Mise à jour tableau des effectifs	49
02	Autorisation donnée à la présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	52
03-02	Régime indemnitaire des agents de l'ALPI – Contrat de droit privé	55
03-03	Prestation d'action sociale taux applicables au 1 ^{er} janvier 2019	57
04	Adhésion groupement de commande – Mise à disposition d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Bordeaux	59
05	Participations – ALPI (Adhérents et non adhérents)	61
06	Nouveaux adhérents	63
07	Validation de la nouvelle charte informatique de l'ALPI	66
08	Contrat de vente ALPI / Conseil départemental des Landes portant sur les ordinateurs portables	68
09	Conventions non adhérents – Prestation de services	70
10	Lancement du marché portant sur la numérisation	72
11	Lancement du marché portant sur le coffre-fort électronique	75
12	Retrait délibération – Nouveaux adhérents	78
13	Modifications des statuts	81



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

ID : 040-224000018-20190131-SA_19_02-AI



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

ARRETE

N° SA/19-02

**PORANT DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DES LANDES**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 et 24 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 1 en date du 7 avril 2017 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° J 1 en date du 27 juin 2018 par laquelle l'Assemblée départementale a arrêté la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale qui se sont tenues le 6 décembre 2018,



ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires du personnel du Département des Landes, les Conseillers départementaux ci-après :

C.A.P. de la Catégorie A

- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental
 - **Monsieur Paul CARRERE**, représentant du Président du Conseil départemental, Président de la C.A.P.
 - **Madame Magali VALIORGUE**
 - **Mme Muriel LAGORCE**
 - **Madame Chantal GONTHIER**

- en qualité de membres suppléants (non affectés) :
 - **Monsieur Jean-Luc DELPUECH**
 - **Madame Odile LAFITTE**
 - **M. Didier GAUGEACQ**
 - **Monsieur Yves LAHOUN**
 - **Madame Marie-France GAUTHIER**

C.A.P. de la Catégorie B

- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental
 - **Monsieur Paul CARRERE**, représentant du Président du Conseil départemental, Président de la C.A.P.
 - **Monsieur Yves LAHOUN**
 - **Madame Chantal GONTHIER**

- en qualité de suppléants (non affectés) :
 - **Monsieur Jean-Luc DELPUECH**
 - **Monsieur Didier GAUGEACQ**
 - **Monsieur Jean-Marc LESPADE**
 - **Madame Marie-France GAUTHIER**

C.A.P. de la Catégorie C

- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental
 - **Monsieur Paul CARRERE**, représentant du Président du Conseil départemental, Président de la C.A.P.
 - **Madame Magali VALIORGUE**
 - **Monsieur Henri BEDAT**
 - **Monsieur Yves LAHOUN**
 - **Madame Chantal GONTHIER**
 - **Madame Marie-France GAUTHIER**

- en qualité de suppléants (non affectés) :
 - **Monsieur Jean-Luc DELPUECH**
 - **Madame Odile LAFITTE**
 - **Monsieur Didier GAUGEACQ**
 - **Madame Muriel LAGORCE**
 - **Monsieur Jean-Marc LESPADE**
 - **Madame Anne-Marie DAUGA**
 - **Monsieur Mathieu ARA**

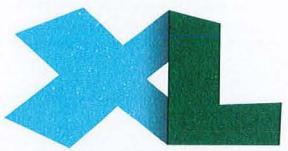


ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 JAN. 2019

X F. L.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

ID : 040-224000018-20190131-SA_19_03-AI



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N° SA 19-03

ARRETE

PORANT DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

CATEGORIES A, B et C

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 et 24 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° SA 19-02 portant désignation de Conseillers départementaux aux Commissions administratives paritaires du personnel du Département des Landes en date du 30 janvier 2019 ;

VU la délibération n° 1 en date du 7 avril 2017 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publiques Territoriales qui se sont tenues le 6 décembre 2018 ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour être proposés pour siéger à la Commission de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale des Landes catégories A, B et C :

- en qualité de membres titulaires :

- **Monsieur Paul CARRERE**
- **Madame Marie-France GAUTHIER**

- en qualité de membres suppléants (2 pour chaque titulaire) :

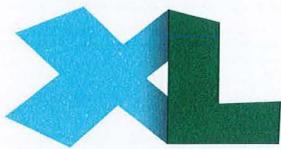
- **Madame Monique LUBIN**
- **Madame Magali VALIORGUE**
- **Monsieur Olivier MARTINEZ**
- **Madame Anne-Marie DAUGA**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 JAN. 2019

X F. L.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

ID : 040-224000018-20190131-SA_19_04-AI



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N° SA 19-04

ARRETE

PORANT DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 1 en date du 7 avril 2017 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° J 1 en date du 27 juin 2018 par laquelle l'Assemblée départementale a arrêté la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, après consultation des organisations syndicales, conformément à la règle du paritarisme numérique ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publiques Territoriales qui se sont tenues le 6 décembre 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Personnel départemental, les Conseillers départementaux ci-après :



- en qualité de membres titulaires :

- **Monsieur Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental
- **Monsieur Paul CARRERE**, représentant du Président du Conseil départemental, Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail
- **Madame Magali VALIORGUE**
- **Monsieur Didier GAUGEACQ**
- **Madame Odile LAFITTE**
- **Monsieur Yves LAHOUN**
- **Madame Chantal GONTHIER**
- **Madame Marie-France GAUTHIER**

- en qualité de membres suppléants (non affectés) :

- **Monsieur Jean-Luc DELPUECH**
- **Monsieur Henri BEDAT**
- **Madame Muriel LAGORCE**
- **Madame Monique LUBIN**
- **Madame Catherine DELMON**
- **Madame Eva BELIN**
- **Madame Anne-Marie DAUGA**
- **Monsieur Mathieu ARA**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 JAN. 2019

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N° SA 19-05

ARRETE

PORANT DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

AU COMITE TECHNIQUE

DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DES LANDES

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

VU le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 1 en date du 7 avril 2017 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° J 1 en date du 27 juin 2018 par laquelle l'Assemblée départementale a arrêté la composition du Comité Technique, après consultation des organisations syndicales, conformément à la règle du paritarisme numérique ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale qui se sont tenues le 6 décembre 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour siéger au Comité Technique du personnel du Département des Landes, les Conseillers départementaux ci-après :

- en qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental
 - Monsieur Paul CARRERE, représentant du Président du Conseil départemental, Président du Comité Technique
 - Madame Magali VALIORGUE
 - Madame Catherine DELMON
 - Madame Odile LAFITTE
 - Monsieur Yves LAHOUN
 - Madame Chantal GONTIER
 - Madame Marie-France GAUTHIER



- en qualité de membres suppléants (non affectés) :

- Monsieur Jean-Luc DELPUECH
- Monsieur Henri BEDAT
- Monsieur Didier GAUGEACQ
- Madame Muriel LAGORCE
- Madame Monique LUBIN
- Madame Eva BELIN
- Madame Anne-Marie DAUGA
- Monsieur Mathieu ARA

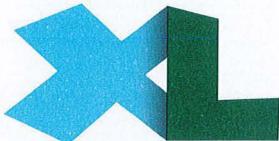
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le

- 7 FEV 2019

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

ID : 040-224000018-20190211-SA_19_06-AI



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

N° SA 19-06

ARRETE

PORANT DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DES LANDES

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 1 en date du 7 avril 2017 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° J 1 en date du 27 juin 2018 par laquelle l'Assemblée départementale a créé et arrêté la composition des Commissions Consultatives Paritaires du personnel du Département des Landes ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale qui se sont tenues le 6 décembre 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour siéger aux Commissions Consultatives Paritaires du personnel du Département des Landes, les Conseillers départementaux ci-après :

C.C.P. de la Catégorie A

- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental
 - **Monsieur Paul CARRERE**, représentant du Président du Conseil départemental, Président de la C.C.P.
- en qualité de membres suppléants (non affectés) :
 - **Mme Muriel LAGORCE**
 - **Mme Catherine DELMON**

C.C.P. de la Catégorie B

- en qualité de membre titulaire :
 - **Monsieur Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental
- en qualité de suppléant :
 - **Monsieur Paul CARRERE**, représentant du Président du Conseil départemental, Président de la C.C.P.

C.C.P. de la Catégorie C

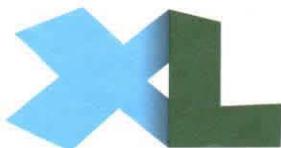
- en qualité de membres titulaires :
 - **Monsieur Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental
 - **Monsieur Paul CARRERE**, représentant du Président du Conseil départemental, Président de la C.C.P.
 - **Madame Magali VALIORGUE**
 - **M. Yves LAHOUN**
 - **Mme Marie-France GAUTHIER**
- en qualité de suppléants (non affectés) :
 - **M. Jean-Luc DELPUECH**
 - **Mme Odile LAFITTE**
 - **M. Henri BEDAT**
 - **Mme Eva BELIN**
 - **Mme Anne-Marie DAUGA**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le

- 7 FEV 2019

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

PREFECTURE DES LANDES
REÇU LE

08 JAN. 2019

COURRIER

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Pôle Personnes Agées

ARRÊTÉ N° 2018-68
Prix de journée de l'EHPAD Léon Dubédat
à BISCARROSSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 - A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD **Leon Dubédat** situé 55 avenue Montbron - 40600 BISCARROSSE sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **64,24 €**
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : **25,26 €**
 - GIR 3-4 : **16,03 €**
 - GIR 5-6 : **6,80 €**

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 86,18 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

EHPAD	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 779 108 €	620 600 €
ACCUEIL DE JOUR		
Produits issus de la tarification	85 975 €	44 451 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 370 374,86 €. Le forfait global dépendance est versé à l'EHPAD Léon DUBEDAT de BISCARROSSE sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 30 864,57 €.

ARTICLE 4 – Le forfait dépendance pour l'accueil de jour Maison Alain Lartigue adossé à l'EHPAD de BISCARROSSE est fixée à 44 551,10 €. Ce forfait sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 3 712,59 €.

ARTICLE 5 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant du forfait dépendance visé à l'article 3 et 4 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **31 DEC. 2018**

X F. L.



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2018-69
Prix de journée de l'EHPAD du Centre Hospitalier de DAX
Site Lanot

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 – A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD du C.H de DAX (site Le Lanot) géré par le centre hospitalier de Dax Côte d'Argent- Boulevard Yves du Manoir – 40100 DAX sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **52,00 €**
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : **32,81 €**
 - GIR 3-4 : **21,99 €**
 - GIR 5-6 : **7,57 €**

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,17 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 779 606,00 €	1 040 641,45 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 734 224,92 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation et sera versé mensuellement à hauteur de 61 185,41 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant du forfait global dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

31 DEC. 2018

X F. L



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2018-71
Prix de journée de l'EHPAD de Coujon
à GRENADE-SUR-L'ADOUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 – A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD de **Coujon** géré par le CCAS de GRENADE SUR ADOUR situé 17 avenue d'Hésingue - 40 270 GRENADE SUR ADOUR sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **48,09 €**
Chambre individuelle : 48,09 €
Chambre couple : 79,34 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
GIR 1-2 : 28,12 €
GIR 3-4 : 19,52 €
GIR 5-6 : 5,28 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 69,18 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 000 138,33 €	404 061,47 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 283 231,87 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation. Cette dotation sera versée mensuellement à hauteur de 23 602,65 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant du forfait global dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **31 DEC. 2018**

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2018-75
Prix de journée de l'EHPAD Cante Cigale
à VIELLE-SAINT-GIRONS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 – A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD **Cante Cigale** géré par le CCAS de Vieille-Saint-Girons situé 84 Allée des Cigales - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **57,62 €**
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : **22,48 €**
 - GIR 3-4 : **14,26 €**
 - GIR 5-6 : **6,00 €**

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,47 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 240 942,47 €	362 698,00 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 175 446,64 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 14 620,56 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant du forfait global dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

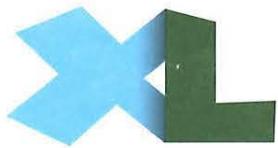
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **31 DEC. 2018**

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental





Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2019-01
Prix de journée de l'EHPAD des Cinq Etangs
à SOUSTONS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 – A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD **des Cinq Etangs** géré par le CCAS de Soustons situé avenue Labouyrie - 40140 SOUSTONS sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **52,45 €**
Chambre individuelle : 52,45 €
Chambre couple : 81,37 €
1 personne en chambre double : 40,68 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
GIR 1-2 : 19,40 €
GIR 3-4 : 12,31 €
GIR 5-6 : 5,68 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 67,24 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 753 709,02 €	494 829,77 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 296 338,21 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 24 694,85 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant du forfait global dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

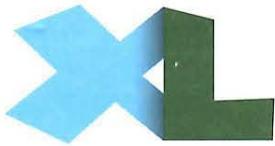
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **28 JAN. 2019**

X F. L.



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2019-06

Prix de journée de l'Unité de Soins de Longue Durée de Morcenx géré par le Centre Hospitalier de MONT DE MARSAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'**USLD de Morcenx du Pôle Gériatrique du Pays des Sources** géré par le Centre Hospitalier de Mont de Marsan située 260 Chemin de Nazères – 40 110 MORCENX sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **60,15 €**
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : **28,00 €**
 - GIR 3-4 : **17,77 €**
 - GIR 5-6 : **7,54 €**

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 86,10 €.

ARTICLE 2 – Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Charges brutes	769 100,00 €	284 200,00 €
Recettes en atténuation	110 500,00 €	0,00 €
Résultat intégré	0,00 €	0,00 €
Charges à couvrir	658 600,00 €	284 200,00 €

ARTICLE 3 – La Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance est fixée à 171 765,40 € et sera versée mensuellement à hauteur de 14 313,48 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant de la dotation globale visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

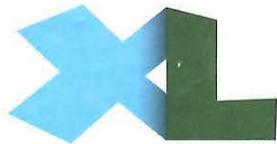
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **30 JAN. 2019**

X F. L.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental





Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2019-07
Prix de journée de l'EHPAD La Martinière
à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD **La Martinière** géré par l'Association Notre Dame de Lourdes situé 424 Route de l'Adour – 40 390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **62,90 €**
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : **21,20 €**
 - GIR 3-4 : **13,65 €**
 - GIR 5-6 : **5,71 €**

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,07 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 681 610,00 €	459 030,56 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 242 916,90 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 20 243,08 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant de la dotation globale visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

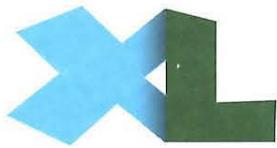
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **30 JAN. 2019**

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental





Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements

PREFECTURE DES LANDES
REÇU LE
30 JAN. 2019
COURRIER

ARRETE N° 2019-08
Prix de journée de l'EHPAD L'Alaoude
à SEIGNOSSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD **l'Alaoude** géré par le CCAS de Seignosse situé avenue du Cassou - 40510 SEIGNOSSE sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **47,60 €**
Tarif T1 : 47,60 €
Tarif T1 Bis : 53,76 €
Tarif T2 : 62,68 €
Tarif une personne dans un T2 : 31,34 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
GIR 1-2 : 23,13 €
GIR 3-4 : 14,68 €
GIR 5-6 : 6,23 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 62,69 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 042 471,00 €	330 550,00 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 165 935,31 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 13 827,95 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant de la dotation globale visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

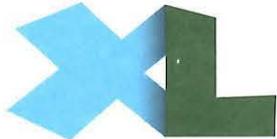
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **30 JAN. 2019**

X F. L.



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2019-09
Prix de journée de l'EHPAD Marie PATICAT
à SAINT PAUL LES DAX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD **Marie PATICAT** géré par le CCAS de Saint-Paul-Les-Dax situé 4 impasse Marie Paticat - 40990 SAINT PAUL LES DAX sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **55,17 €**
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : **22,12 €**
 - GIR 3-4 : **14,04 €**
 - GIR 5-6 : **5,95 €**

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,11 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 258 993,04 €	409 222,27 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 242 975,16 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 20 247,93 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant de la dotation globale visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

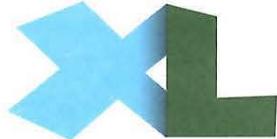
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **- 7 FEV. 2019**

X / - L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental





Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2019-10
Prix de journée de l'EHPAD l'OUSTAOU
à SAINT PAUL LES DAX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissemets@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD **l'OUSTAOU** géré par le CCAS de Saint-Paul-Les-Dax situé 3, rue Robespierre - 40990 SAINT PAUL LES DAX sont fixés comme suit :

- Tarif moyen hébergement: **46,60 €**
Tarif chambre 20 M2 : 45,04 €
Tarif chambre 25 M2 : 53,17 €
Tarif chambre 30 M2 ou couple : 77,59 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
GIR 1-2 : 21,20 €
GIR 3-4 : 13,45 €
GIR 5-6 : 5,71 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 62,81 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	877 379,70 €	304 990,00 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 195 112,06 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 16 259,34 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant de la dotation globale visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

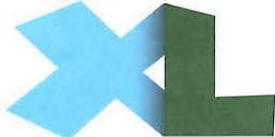
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le - 7 FEV. 2019

X / - . L



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2019-11
Prix de journée de l'EHPAD Résidence de Mâa
à RION DES LANDES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD **Résidence de Mâa** géré par le CCAS de Rion des Landes situé 170, rue des alouettes - 40370 RION DES LANDES sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement: **57,55 €**
Tarif chambre couple : 87,06 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
GIR 1-2 : 21,63 €
GIR 3-4 : 13,57 €
GIR 5-6 : 5,79 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,29 €.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 202 567,57 €	391 142,13 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 256 421,20 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 21 368,44 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 et le montant de la dotation globale visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

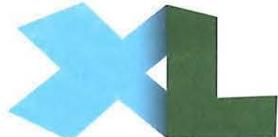
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **- 7 FEV 2019**

X / . L _____



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées-Etablissements



ARRETE N° 2019-12
Prix de journée de l'EHPAD Lou Coq Hardit
à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD **Lou Coq Hardit** géré par la SARL LOU COQ HARDIT II situé 69, route de Lesgau - 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX sont fixés comme suit :

- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :

GIR 1-2 : **22,56 €**

GIR 3-4 : **14,32 €**

GIR 5-6 : **6,07 €**

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels de la dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Dépendance
Produits issus de la tarification	131 173,00 €

ARTICLE 3 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

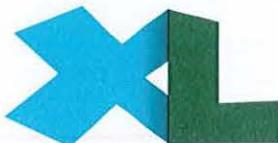
ARTICLE 4 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le - 7 FEV. 2019

X / - . L
Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental





Département
des Landes



Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Protection Maternelle et Infantile

Réf. : NA/LR

(le présent arrêté a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 15 février 2019)

**ARRETE MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DE L'ARRETE DU 19 DECEMBRE 2018**
**PORANT FIXATION DES MODALITES
D'ETABLISSEMENT DES LISTES DE CANDIDATURES
ET DE DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE
RELATIVE AUX ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-35,

VU le Règlement intérieur de la Commission Consultative Paritaire Départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux en date du 28 mars 2013 et modifié par avenant du 23 juin 2014,

Considérant le caractère non valide du scrutin, qui s'est tenu du mardi 22 janvier 2019 (10h00) au jeudi 31 janvier 2019 (14h00), du fait de l'impossibilité de dépouiller les votes,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2018 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 1 : Date du scrutin

L'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département des Landes à la Commission Consultative Paritaire Départementale aura lieu du mercredi 13 février 2019 (10h00) au mardi 5 mars 2019 inclus (14h00). »

ARTICLE 2 :

Le premier paragraphe de l'article 5-2 de l'arrêté du 19 décembre 2018 est abrogé et remplacé par les termes suivants :

« Il est institué un scellement de l'urne électronique, le lundi 11 février 2019 à 16h00 au Conseil départemental, en salle de 1^{ère} Commission ».

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 Mont de Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 42 01
Mél. : pml@landes.fr

landes.fr

ARTICLE 3 :

Le premier paragraphe de l'article 5-3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 est abrogé et remplacé par les termes suivants :

« Après clôture automatique du scrutin par le système de vote électronique, le mardi 5 mars 2019 à 14h00, le bureau de vote intègre les clés électroniques afin de déverrouiller les urnes électroniques et de procéder au dépouillement automatisé ».

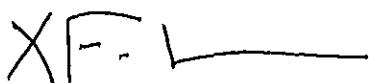
ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté du 19 décembre 2018 demeurent inchangés.

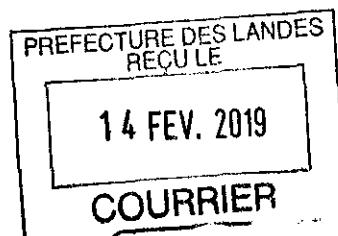
ARTICLE 5 :

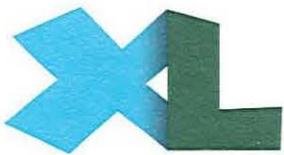
Monsieur le Directeur de la Solidarité départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département ou par insertion au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Mont-de-Marsan, 12 FEV. 2019



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental





Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
Direction de l'Aménagement
Service Bâtiments – Energie

Réf. : CC/CM 2019 - KLK D19010118 KFK

Dossier suivi par :
Christophe CUSSOL

(le présent arrêté a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 31 janvier 2019)

A R R E T E

PORTANT DECISION DE DECLARER SANS SUITE LA CONSULTATION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE LUBET BARBON A SAINT-PIERRE-DU-MONT

(Affaire 18S0349)

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
- Vu le dossier des entreprises soumis à la consultation pour les travaux de restructuration du collège Lubet Barbon sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont,
- Vu le rapport d'analyse des offres joint au présent arrêté,
- Considérant que les offres reçues ne permettent pas de répondre aux besoins du Pouvoir adjudicateur,
- Considérant ce motif d'intérêt général,
- Sur proposition de Monsieur Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur de l'Aménagement,

D E C I D E

Article 1 : De ne pas donner suite à la procédure de consultation concernant les travaux de restructuration du collège Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont pour l'ensemble des lots, en application du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Ces travaux entrant dans le cadre de la restructuration du collège Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont feront l'objet d'une nouvelle consultation sur appel d'offres, les dossiers de consultations seront modifiés pour l'ensemble des lots.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par insertion au bulletin officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le **31 JAN 2019**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 44 47 25
Fax. : 05 58 44 47 47
Courriel : amenagement@landes.fr





Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 20/02/2019

Reçu en préfecture le 20/02/2019

ID : 040-224000018-20190220-SJ_19_01-AU



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

SJ19-01

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil Départemental des Landes
à Monsieur Francis LACOSTE,
Directeur de la Solidarité Départementale**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code du Travail ;

VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins de santé adopté par l'Assemblée départementale le 23 juin 2008,

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 adopté par le Conseil général des Landes en date du 14 février 2014 ;

VU le plan départemental de la prévention de la perte d'autonomie 2016/2018 adopté en DM1-2016 par délibération n°A2 du 27 juin 2016 ;

VU le schéma landais de prévention et de protection de l'enfance : prévenir, repérer, protéger, accompagner L'ambition 2016-2022 adopté en DM2-2016 par délibération n°A2 du 7 novembre 2016 ;

VU le Pacte Territorial d'Insertion reconduit au BP 2018 par délibération n°A4 (1) du 26 mars 2018 ;

VU le règlement départemental assistants maternels et le règlement départemental d'aide sociale à l'enfance, reconduits par délibération n°A1 du 26 mars 2018 ;

VU le règlement départemental d'aides financières aux familles, le règlement départemental du fonds d'aide aux jeunes en difficulté, le règlement départemental des équipes pluridisciplinaires relatives à la mise en place du Revenu de Solidarité Active, reconduits par délibération n°A4 (1) du 26 mars 2018 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale personnes âgées, personnes handicapées, le règlement départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes, reconduits par délibération n°A2 (1) du 26 mars 2018 ;

VU le contrat en date du 1^{er} juin 1985 recrutant Monsieur Francis LACOSTE pour exercer les fonctions de Directeur de la Solidarité Départementale ;

VU l'arrêté de nomination de Mme Emilie POUZET-ROBERT en date du 1^{er} avril 2016 en tant que directrice adjointe de la Solidarité Départementale ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 7 avril 2017 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental des Landes en date du 7 avril 2017 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;



ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ses services, les documents suivants :

1 - Administration générale - Personnel

Pour le Personnel départemental affecté à la Direction de la Solidarité Départementale, y compris les assistants familiaux : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle Aquitaine et dans le Gers, états des frais de déplacement.

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

- copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs, dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil départemental ;
- bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire ;
- dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département ;
- signer tous documents suite à l'absence ou l'empêchement de Mme Sandrine ARIBAUD, Directrice par intérim de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères ;
- signature des contrats de travail, des lettres de licenciement, de rupture anticipée, de rupture conventionnelle.

2 - Marchés et accords-cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques relevant de la juridiction administrative

S'agissant de la consultation des marchés et accords-cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 25 000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT en procédure adaptée.

3 - Comptabilité et Matériel

- Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la Direction de la Solidarité Départementale.

4 - Pôle Social

Toutes correspondances et actes administratifs relatifs à la gestion et l'animation en direction des usagers et des partenaires du Pôle Social, à l'exclusion de ceux adressés aux Ministères et aux Administrations Régionales.



Tout acte pris dans le cadre de l'application du Pacte Territorial d'Insertion, ou du Revenu de Solidarité Active, ou du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, ou de la gestion du dispositif des mesures d'accompagnement social personnalisé, ou du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, ou de la gestion des contrats aidés, emplois d'avenir, contrats à durée déterminée d'insertion, Garantie Jeunes, ou de la gestion des clauses sociales d'insertion, du Fonds social Européen, ou du suivi du Plan Départemental de Prévention Spécialisée et du Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté, notamment :

- Demande des justificatifs pour les différentes aides, prestations et subventions ;
- Refus des différentes aides, prestations et subventions ;
- Convocation des usagers aux différentes instances départementales ;
- Liaison avec les partenaires extérieurs sur les dossiers des usagers ;
- Demande de justificatifs pour l'instruction de dossier de subvention ;
- Demande de justificatif pour la préparation des différents documents cadre (Pacte Territorial d'Insertion et du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées) ;
- Courriers divers aux financeurs du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles,
- Pièces justificatives en matière d'attribution des aides ;
- Courriers relatifs aux différentes préparations administratives nécessaires à la finalisation des différentes conventions ;
- Gestion du dispositif des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé ;
- Courriers relatifs à la déclinaison de l'organisation du service dans sa gestion et son animation ;
- Transmissions des différentes évaluations sociales aux partenaires soumis au secret partagé.

5 – Pôle Protection de l'Enfance, prévu par le Livre II, Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. L.221-1 à L.228-6, art. L.421-1 à L.422-8, loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance)

- Admission des mères ou des futures mères au centre familial ou en service hospitalier ;
- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique, y compris les mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Saisine du Parquet en vue de demandes de tutelles ou de demande de délégation de l'autorité parentale ;
- Signature des décisions relatives aux mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est désigné Tuteur par le Juge des Tutelles et relatives aux mineurs pour lesquels une délégation de l'autorité parentale est accordée au Président du Conseil départemental par le Juge aux Affaires Familiales ;
- Actes relatifs au placement, au suivi des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion, carrière et formation des Assistants Familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, autres que la signature des contrats de travail, des lettres de licenciement, de rupture anticipée, de rupture conventionnelle ;
- Contrat de placement avec les Assistants Familiaux ;
- Conventions de parrainage d'enfants mineurs et de jeunes majeurs ;
- Gestion des situations d'enfants placés sous mandat d'administrateur ad hoc et les actes relatifs à la mission d'administrateur ad hoc dans le cadre des procédures pénales concernant des mineurs victimes – accompagnement et représentation de l'enfant ;
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption ;
- Actes relatifs à la tutelle et au contrôle des maisons d'enfants à caractère social et des lieux de vie ;
- Bons d'achat et bons de commande liés aux activités du Pôle.



6 – Pôle Protection Maternelle & Infantile

- Actes relatifs à la direction et coordination du pôle protection maternelle et infantile ;
- Décisions d'accord, de refus, de suspension et de retrait d'agrément des Assistants Maternels et des Assistants familiaux ;
- Organisation des actions de formation en faveur des Assistants Maternels et des Assistants familiaux ;
- Décisions de retrait d'un enfant chez un assistant maternel ou un assistant familial ne donnant pas tous les soins nécessaires ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

7 – Pôle Personnes Âgées (art. L.111-1 à L.134-10, art. L.231-1 à L.253-4, art. L.311-1 à L.443-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, règlement départemental d'aide sociale personnes âgées/personnes handicapées)

- Actes intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale.
- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.
- Actes relatifs à la mise en œuvre des actions du Service Téléalarme, du N° Vert I.M.Age, des Centres Locaux d'Information et de Coordination.
- Décisions d'accord, de refus et de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Actes relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

8 – Tutelle et contrôle des établissements et services médico-sociaux fournissant des prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence du Département

- Actes relatifs :
 - au contrôle technique et financier ;
 - à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;
 - à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;
 - à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes, des personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social ou de lieux de vie.
- Conformité des établissements médico-sociaux, les investissements et projets architecturaux.

9 – Pôle Handicap et Animation

- Actes relatifs à la mise en œuvre des actions engagées par le Service Animation aux personnes âgées et le Service Sports, Intégration et Développement aux personnes handicapées.

10 – Actions de protection des majeurs vulnérables

- Actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'accompagnement social personnalisé.
- Signalement et transmission à l'autorité judiciaire conformément à la loi du 5 mars 2007.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'Article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Émilie POUZET-ROBERT, **Directrice adjointe de la Solidarité Départementale**, en ce qui concerne l'ensemble de l'Article 1^{er}.



Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Madame Émilie POUZET-ROBERT les délégations décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exercées par :

- 1) Madame Maryse CLAIR, **Chargée de mission**, en ce qui concerne la conformité des établissements médico-sociaux, les investissements et projets architecturaux.
- 2) Madame Miséricordia CHUECA, **Responsable de la Cellule Comptabilité Budget**, en ce qui concerne la rubrique comptabilité, matériel, rubrique marchés et accords-cadres, et la mise en œuvre de la prestation de compensation du handicap.
- 3) Madame Charlène ROUGER-RICOUS, **Responsable du Pôle Protection de l'Enfance**, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du point 5 - Pôle Protection de l'Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlène ROUGER-RICOUS, la délégation de signature relative aux actes relevant du point 5 - Pôle Protection de l'Enfance, sera confiée à Madame Laureline MAISONNEUVE, Responsable adjointe et de secteur, et, à l'exception de la mission d'administrateur ad hoc, à Mesdames Claire BERNET, Claire CASTEL, Priscilla MILHE, Lisa BALHADERE, Delphine CHRESTIA et Susie AGUERRE, Responsables de secteurs, ainsi qu'à Célia CASTAGNOS, Chargée de mission spécialisée Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Dans le cadre de la mission d'administrateur ad hoc, la délégation de signature est confiée à Madame Charlène ROUGER-RICOUS et Madame Laureline MAISONNEUVE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlène ROUGER-RICOUS et de Madame Laureline MAISONNEUVE, la délégation de signature est confiée à Madame Agnès LAGARDE et à Madame Fanny VAUTHIER, psychologues référentes sociales, en ce qui concerne l'accompagnement et la représentation des mineurs dans le cadre de la mission d'administrateur ad hoc.

- 4) Madame Raymonde CAZES, **Responsable du Pôle Social** en ce qui concerne l'ensemble des actions sociales menées par le Pôle Social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raymonde CAZES, la délégation de signature confiée à l'article 1 paragraphe 4, sera exercée par Madame Jessy PÉAN, Responsable Adjointe du Pôle Social.

En ce qui concerne l'ensemble des actes sur les territoires respectifs, la délégation de signature est confiée aux responsables de secteurs de la façon suivante :

- Circonscription de Dax : Madame Sylvie COUSTILLAS,
- Circonscription d'Hagetmau : Madame Noémie DARGELOSSE,
- Circonscription de Mont-de-Marsan : Monsieur Stéphane FORBIN,
- Circonscription de Parentis-en-Born : Madame Sandrine BRIGNOLI,
- Circonscription de Tartas : Madame Jessy PÉAN,
- Circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse : Monsieur Baptiste LENGLET.

En ce qui concerne l'ensemble des actes relatifs au Pacte Territorial d'Insertion et au Revenu de Solidarité Active, la délégation de signature est confiée à Monsieur Serge MEYNADIER, Responsable Adjoint.

En ce qui concerne la prévention spécialisée ou les politiques jeunesse en difficulté (Accompagnement pour l'Emploi des Jeunes AEJ) et les Résidences habitat jeunes et Foyers de jeunes travailleurs, la délégation de signature est confiée à Monsieur Bruno GRILLO, Responsable.

En ce qui concerne le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, la délégation de signature est confiée à Madame Hélène GARCIA, Responsable.

- 5) Madame Delphine RUFFAT, **Responsable du Pôle Personnes Agées**, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, le service I.M.Age, les centres locaux d'information et de coordination, la tutelle et le contrôle des établissements publics d'accueil des personnes âgées, la gestion du Téléalarme, les actes relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et la cohérence générale des dispositifs en faveur des personnes âgées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine RUFFAT, la délégation de signature sera exercée par Madame Miguèle CARTESSE, Responsable Adjointe du Pôle Personnes Agées (EHPAD et Téléalarme), en ce qui concerne la tutelle et le contrôle des établissements d'accueil des personnes âgées, la gestion du service de Téléalarme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine RUFFAT, la délégation de signature sera exercée par Madame Françoise ESNAULT, Responsable Adjointe du Pôle Personnes Agées en charge de la prévention et de la protection des personnes vulnérables, en ce qui concerne les actes relatifs à la Conférence de la prévention de la perte d'autonomie et les signalements et transmissions à l'autorité judiciaire dans le cadre de la protection des majeurs vulnérables.

- 6) Madame le Docteur Nathalie ABRUZZESE, **Responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile**, en ce qui concerne l'action sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille de l'enfance



et de la jeunesse. En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Nathalie ABRUZZESE, la délégation de signature est confiée au Docteur Catherine CALEDE en ce qui concerne la partie pédiatrie et au Docteur Nicole FORTHOFFER-MEZERAY en ce qui concerne le Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) et le prénatal.

En ce qui concerne les actes administratifs, la coordination petite enfance, la formation des assistants maternels et les structures petite enfance, la délégation est confiée à Madame Vanessa MASSE, Coordinatrice Petite Enfance Adjointe au Médecin responsable du Pôle PMI.

En ce qui concerne la coordination départementale « agrément », la délégation est confiée à Madame Karine GIRAUDON, pour l'ensemble des courriers et actes relatifs aux agréments d'assistants maternels, d'assistants familiaux et d'adoption.

- 7) Madame le Docteur Dominique LEMAIRE, **Responsable du Pôle Médecins**, en ce qui concerne le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées.
- 8) Madame Claire PAUCO, **Responsable du Pôle Handicap et Animation**, en ce qui concerne la tutelle et le contrôle des établissements accueillant des personnes handicapées, la mise en œuvre d'actions d'animation pour les personnes âgées, le suivi et les actes relatifs au plan départemental des résidences autonomie, le service sports, intégration et développement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire PAUCO, la délégation est confiée à Monsieur Jean-Pierre DUCASSE, Responsable adjoint.

Article 4 : L'arrêté n°18-14 du 24 septembre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 20 FEV. 2019

Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

SYNDICAT MIXTE ALPI

**Délibérations du comité syndical
du 7 février 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première).

DELIBERATION N° 01
OUVERTURE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

La Présidente informe l'assemblée qu'il convient d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Elle rappelle que ce débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'informer l'assemblée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par la Présidente de l'ALPI,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire engagé sur la base du document de synthèse ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 02
PERSONNEL – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

La Présidente informe l'assemblée que suite à des modifications, il convient de modifier le tableau des effectifs de l'ALPI.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'ALPI pour 2019 suite aux avancements de grade et nominations,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2019.

Voir tableau en annexe.

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

ETAT DU PERSONNEL TABLEAU DES EFFECTIFS								
Etat du personnel au :			01/01/2019					
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif budgétaire			Statut		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC	Stagiaire ou titulaire	Non titulaire	
Filière administrative								
Attaché Territorial	A	2	2			2		
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	1			1		
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	2	1	1		1		
Rédacteur territorial	B	1	1			1		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3	3			3		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	1	1	1	1		
Adjoint Administratif	C	1	1			1		
TOTAL filière administrative		12	10	2	1	10	0	0
Filière technique								
Ingénieur principal territorial	A	2	2			2		
Ingénieur territorial	A	2	2			0	2	
Technicien Principal 1ère classe	B	6	6	0		6		
Technicien Principal 2ème classe	B	10	10			8	1	1
Technicien territorial	B	1	1			1		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1			1		
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	2	2			2		
Adjoint technique	C	6	6		1	5		1
TOTAL filière technique		30	30	0	1	25	3	2
TOTAL GENERAL		42	40	2	2	35	3	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 02
AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019 (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8
Pour : 8

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité syndical de permettre à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment l'article L 1612-1,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De permettre à Madame la Présidente, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017	Crédits ouverts à la DM 1	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25 %)
<u>Chapitre 20</u> Immobilisations incorporelles (dont 204)	430 600 €	34 400 €	465 000 €	116 250 €
<u>Chapitre 21</u> Immobilisations corporelles	269 250 €	4 700 €	264 550 €	66 137 €
TOTAL				182 387 €

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-2540033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 03-02
REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE L'ALPI – CONTRAT DE DROIT PRIVE

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

La Présidente informe l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour le régime indemnitaire des agents de l'ALPI en contrat de droit privé.

En effet, cette disposition permettra aux agents non titulaires de droit privé de bénéficier d'un versement annuel d'un régime indemnitaire basé sur le Code du Travail et dans les conditions suivantes :

- Pour les agents comptant au moins 3 ans d'ancienneté : dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires,
- Pour les agents avec moins de trois ans d'ancienneté : à hauteur de 50 % du montant total de la prime, et au prorata du temps passé à l'ALPI sur l'année qui précède le mois de versement

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver le versement annuel d'un régime indemnitaire basé sur le Code du Travail pour des agents de l'ALPI en contrat de droit privé et dans les conditions suivantes :

- Pour les agents comptant au moins 3 ans d'ancienneté : dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires,
- Pour les agents avec moins de trois ans d'ancienneté : à hauteur de 50 % du montant total de la prime, et au prorata du temps passé à l'ALPI sur l'année qui précède le mois de versement

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

**DELIBERATION N° 03-03
PRESTATION D'ACTION SOCIALE TAUX APPLICABLES AU 01 JANVIER 2019**

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

La Présidente informe l'assemblée que le syndicat prend en charge une partie du coût des repas des agents fréquentant le restaurant administratif municipal (Bosquet).
Un conventionnement a donc lieu avec la Ville de Mont de Marsan pour entériner cette décision.

Un nouveau taux s'applique à compter du 1er janvier 2019 avec un plafond indiciaire brut situé à 567 : il s'élève à 1.26 euros par repas.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu, la convention signée avec la Mairie de Mont-de-Marsan,

Vu le rapport présentée par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver le montant de la participation qui s'élève à 1.26 euros par jour avec un plafond indiciaire BRUT fixé à 567.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet ainsi que d'éventuels avenants.

. ➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 01 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 04
ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE – MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

La Présidente informe l'assemblée que dans une démarche de mutualisation des besoins et de simplification des procédures de marché, l'ALPI souhaite devenir membre du groupement de commande porté par l'Académie de Bordeaux pour la fourniture d'une solution d'un environnement numérique de travail à destination des écoles.

L'engagement des parties, membres du groupement, portera sur :

- La participation à l'enrichissement fonctionnel notamment par l'intégration de modules territoriaux,
- L'apport de contenus propres

L'Académie de Bordeaux est désigné comme coordonnateur du groupement ; Chaque membre adhère au groupement en adoptant un projet de convention par délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une solution d'un ENT à destination des écoles,

Vu la convention de partenariat décrivant la démarche de l'Académie de Bordeaux vers les membres,

Vu le rapport présenté par Madame La Présidente

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'adhérer à la convention de groupement de commandes porté par l'Académie de Bordeaux pour la fourniture d'une solution d'un environnement numérique de travail à destination des écoles.

Article 2 :

D'approuver l'Académie de Bordeaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer lesdites conventions constituées à cet effet

Article 4 :

D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 05
PARTICIPATIONS – ALPI (adhérents et non adhérents)

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

La Présidente informe l'assemblée des nouvelles participations pour les adhérents et les non-adhérents.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents

De prendre acte des nouvelles participations pour les associations

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 01 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

**DELIBERATION N° 06
NOUVEAUX ADHERENTS**

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

La Présidente informe l'assemblée que des collectivités et établissements publics du département des Landes ont délibéré afin de bénéficier des attributions du Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, les adhésions des nouveaux membres doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et la modification d'une attribution facultative doit s'opérer dans les mêmes conditions.

La Présidente donne lecture de la nouvelle adhésion et demande au comité syndical de se prononcer.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs portant adhésion et retrait de nouvelles collectivités et établissements publics au Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI, notamment son article 11 relatif aux conditions d'adhésion,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De valider les nouveaux adhérents ci-dessous :

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
PETR – Pays Adour Landes Océances (délibération du 03/01/2019)	x	x	x	
ASA De Juzanx à Audignon (délibération du 10/12/2018)	x	x	x	
Dissolution : CCAS DE Carcarès-Sainte-Croix				

COMPLEMENT ADHESION	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Commune d'Estigarde (délibération du 17/10/2018)			x	

Désignation des représentants :

Commune de LENCOUACQ :

- Représentant titulaire : Yves LABAT
- Représentant suppléant : Olga MESPLES

Communauté de Communes des Landes Armagnac :

- Représentant suppléant : Catherine DUPOUY

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 07
VALIDATION DE LA NOUVELLE CHARTE INFORMATIQUE DE L'ALPI

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

En 2014, l'ALPI avait mis en place une charte informatique applicable et opposable aux agents. Celle-ci a permis de fixer les règles de fonctionnement et de mise à disposition des moyens de communications électroniques, ressources informatiques et numériques.

Avec la mise en place du procédé de filtrage de contenu internet installé sur les postes de travail des agents, la charte avait été mise à jour.

Aujourd'hui, une actualisation de ce document s'avère nécessaire et porte, principalement, sur deux points :

- l'entrée en vigueur de la réglementation relative à la protection des données personnelles
- des précisions apportées sur l'utilisation, dans le respect des usages de la législation en vigueur, des moyens informatiques par des stagiaires, prestataires extérieurs, publics, élus.

La nouvelle version de la charte informatique a été validée par le Comité technique du Centre de Gestion des Landes lors de sa séance du 15 novembre 2018.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu le projet de la charte informatique,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG40 en date du 15 novembre 2018,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver la charte informatique à destination des agents de l'ALPI.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

➤ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 08
CONTRAT DE VENTE ALPI/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES PORTANT SUR LES ORDINATEURS PORTABLES

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

Madame la Présidente explique que dans le cadre de nos missions de maintenance pour les écoles, l'ALPI a besoin d'ordinateurs portables d'occasions.

Elle propose l'achat auprès du Conseil Départemental des Landes, de 40 ordinateurs déjà mis à la réforme, pour un coût individuel de 50 € TTC.

Le coût total de la cession s'élève donc à 2000 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, un contrat de vente est passé entre l'ALPI et le Conseil Départemental

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu le projet de contrat de vente,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver les termes du contrat de vente portant sur l'acquisition de 40 ordinateurs portables.

D'approuver le coût total de la cession qui s'élève à 2000 euros TTC, soit deux mille euros.

Article 2 :

D'autoriser La Présidente à signer le contrat de vente, ainsi que tout document nécessaire pour l'acquisition d'ordinateurs portables supplémentaires dans le cadre de cette même opération.

> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 09
CONVENTIONS NON ADHERENTS – PRESTATION DE SERVICES

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

La Présidente informe l'assemblée qu'il convient d'établir des conventions de prestations de service pour des structures qui ne peuvent adhérer à l'ALPI.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du budget annexe.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les projets de convention,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver les conventions suivantes :

- DEFIS SERVICE : Prestation « Délégué à la Protection des Données » pour un montant de 300 euros HT la première année et 220 euros HT les années suivantes,
- Office de Tourisme Landes Atlantique Sud : Prestation « Délégué à la Protection des Données » pour un montant de 300 euros HT la première année et 220 euros HT les années suivantes,

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer les conventions ainsi que d'éventuels avenants.

➤ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 10
LANCLEMENT DU MARCHE PORTANT SUR LA NUMERISATION

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Pour : 8

La Présidente informe que dans la continuité des dossiers liés à la dématérialisation entrepris depuis plusieurs années par les services de l'ALPI, celui de la numérisation, s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'administration territoriale.

L'ALPI avait déjà permis aux collectivités, dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le SICTIAM (structure de mutualisation informatique basée dans les Alpes Maritimes) en 2017, de numériser les registres des actes de l'état civil. Cette numérisation élaborée par la société NUMERIZE a permis à 180 collectivités adhérentes de numériser les actes de l'état civil, soit au total 491 857 documents hors indexation (fonction permettant de faire une recherche des actes).

Ainsi, ce dossier portant sur la numérisation s'inscrit dans l'idée d'offrir aux collectivités des solutions de numérisation dans certains domaines de compétences ; d'autant plus que la valeur juridique de la numérisation du document original papier est reconnue, désormais, par le Code Civil et en lien avec les Archives de France.

En 2018, l'ALPI s'est rapprochée de structures de mutualisation informatique (Association DECLIC) pour constituer un groupement de commandes ayant pour objet la numérisation. Celui-ci a été adopté lors du dernier Comité syndical et une convention constitutive du groupement a été rédigée et signée par les membres.

Ce groupement va permettre à neuf structures de mutualisation informatique de proposer des solutions de numérisation à leurs adhérents respectifs portant sur :

- les actes d'état civil (lot 1)
- Les registres des délibérations depuis 2010 (lot 2)
- Les bulletins de salaires et documents du dossier agent (lot 3)
- Les actes de concession funéraire (lot 4)

L'ALPI, coordonnateur du groupement, est donc chargée du lancement de la procédure administrative du marché public. La Commission d'Appel d'Offres de l'ALPI sera compétente pour l'attribution des lots du marché. Chaque membre du groupement de commande signera avec les candidats retenus les marchés correspondants à ses propres besoins.

La procédure de marché retenue est un appel d'offres ouvert sur la base d'un accord cadre sans montant minimum et sans montant maximum. Ce choix est justifié du fait que l'estimation de l'ensemble des actes à numériser est difficilement quantifiable (tous lots confondus).

Une publicité européenne sera faite et, dans la mesure où la consultation est lancée pour plusieurs lots, chaque lot sera attribué séparément.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 67 à 68 et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'autoriser le lancement en appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'une solution de numérisation.

Le marché sera allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : numérisation des actes d'état civil
- Lot 2 : numérisation des registres des délibérations depuis 2010
- Lot 3 : numérisation des bulletins de salaires et documents du dossier agent
- Lot 4 : numérisation des actes de concession funéraire (lot 4)

Article 2 :

D'autoriser Madame La Présidente à signer les documents afférents à ce dossier

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

**DELIBERATION N° 11
LANCLEMENT DU MARCHE PORTANT SUR LE COFFRE FORT ELECTRONIQUE**

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

La Présidente informe l'Assemblée qu'en 2019, l'ALPI souhaite proposer un nouveau service aux collectivités en lien avec l'archivage électronique. C'est de permettre à des collectivités d'avoir un espace de stockage numérique sécurisé qui contrôle l'accès à des documents, assure une traçabilité et une authenticité de ces derniers.

Une infrastructure sécurisée doit être installée au sein de la salle blanche de l'ALPI. C'est la raison pour laquelle, une procédure de marché doit être lancée dès maintenant portant sur l'acquisition d'un coffre-fort numérique.

Sur ce sujet, la CNIL a édicté des recommandations sur l'utilisation et la mise à disposition d'un tel outil qui seront bien sur intégrées dans le cahier des charges du marché et que les candidats devront impérativement respecter (exemple : le candidat devra être certifié par l'ANSII).

La solution proposée devra permettre :

- l'échange de fichiers, même de gros volume, de manière sécurisé, entre la collectivité et/ou plusieurs destinataires (version sécurisé de WeTransfert)
- la mise en œuvre d'un coffre-fort numérique, notamment pour la mise à disposition des bulletins de salaire
- le stockage et la partage de fichiers avec des collaborateurs internes et externes pour répondre à plusieurs besoins métiers
- de collaborer en ligne sur des fichiers Word, Excel et PowerPoint
- l'interconnexion des solutions proposées par le prestataire en utilisant les API et des solutions métiers internes

Pour ce marché en question, l'ALPI partira donc sur une procédure de marché en appel d'offres ouvert sur la base d'un accord cadre sans montant minimum et sans montant maximum.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 67 à 68 et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'autoriser le lancement en appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un coffre-fort numérique
Le marché ne sera pas allotii.

Article 2 :

D'autoriser Madame La Présidente à signer les documents afférents à ce dossier

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 12
RETRAIT DELIBERATION – NOUVEAUX ADHRENTS

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

Madame La Présidente informe l'Assemblée que, lors du dernier comité syndical, une délibération avait été prise concernant les adhésions de nouveaux membres à l'ALPI dont la commune de Ségos (département du Gers), membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, adhérente à l'ALPI.

La préfecture demande à Madame la Présidente de retirer la délibération en question. En effet, les statuts actuels de l'ALPI dans les articles 1^{er} et 11 précisent que « peuvent adhérer au syndicat mixte ALPI que les communes du département des Landes ».

Il y a quelques années, une modification des statuts avait déjà eu lieu modifiant le périmètre d'adhésion pour des établissements publics ou des groupements d'intérêt public dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :

- leur siège administratif et/ou technique est situé dans le Département des Landes,
- leur activité est essentiellement tournée vers le Département des Landes,
- les membres composant la structure sont à 60 % des structures publiques situées dans le Département des Landes.

Ainsi, les services de la Préfecture estiment qu'aucune des conditions prévues par le dernier paragraphe de l'article 1^{er} soit remplies. En effet,

- « *Le siège des communes gersoises se situe dans le département du Gers* »
- *Bien qu'elles soient membres de la CC d'Aire sur l'Adour, il paraît peu probable que l'activité des communes soit essentiellement tournée vers le département des Landes*
- *Les membres composant leur structure ne sont pas situés dans le département des Landes* ».

En conséquence, l'ALPI doit régulariser juridiquement sa situation en modifiant les statuts, d'autant plus que d'autres communes du département du Gers sont adhérentes à l'ALPI depuis plusieurs années, à savoir Barcelonne du Gers et Bernède.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs portant adhésion et retrait de nouvelles collectivités et établissements publics au Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI, notamment son article 11 relatif aux conditions d'adhésion,

Vu la demande de la Préfecture des Landes en date du 30 novembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 09 novembre 2018 portant sur les nouvelles adhésions à l'ALPI,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver le retrait de la délibération N°06 du 09 novembre 2018 portant validation des nouveaux adhérents.

Article 2 :

D'approuver les nouvelles adhésions énoncées ci-dessous :

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Office Intercommunal de Tourisme du Grand Dax (05/09/2018)	x		x	
Commune d'Ygos-Saint-Saturnin (13/06/2018)	x		x	
GIP du Grand Dax Développement (29/08/2018)	x			
Commune d'Estigarde (26/06/2018)	x			
Commune de Saint-Julien-d'Armagnac (15/06/2018)	x			

Désignation des représentants :

Office Intercommunal de Tourisme du Grand Dax :

- Représentant titulaire : Axelle VERDIERE-BARGAOUI
- Représentant suppléant : Jean-Pierre DUFAU

GIP du Grand Dax :

- Représentant titulaire : Txomin ANSOTEGUI
- Représentant suppléant : Hervé ANELLI

Commune d'Estigarde :

- Représentant titulaire : Michel HERRERO
- Représentant suppléant : Monsieur LEITE

Commune de Saint-Julien-d'Armagnac

- Représentant titulaire : Sophie DUCOUDRE
- Représentant suppléant : Régine TALES

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première)

DELIBERATION N° 13 MODIFICATIONS DES STATUTS

Présents : Dominique BIZIERE, Daniel LEPINE, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Gérard PAYEN, Philippe RETOURS, Marie-Pierre SENLECQUE, Magali VALIORGUE.

Excusés et pouvoir :

Marion BERGINIAT à Roselyne LACOUTURE, Jean-Paul BERNIER à Magali VALIORGUE, Robert CABE à Philippe LAMARQUE, Jean-Claude DEYRES à Gérard PAYEN

Absents Excusés : Mathieu ARA, Virginie BERNAT, Frédéric CARRERE, Dominique DEGOS, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Olivier MARTINEZ, Pascal REY, Jean-Luc SANCHEZ, Guy SIBUT

Date de convocation : 01 février 2019

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présents : 8 ; votants : 8

La Présidente informe l'Assemblée qu'afin de régulariser la position juridique du syndicat, une modification des statuts doit avoir lieu. Elle portera sur l'extension du périmètre géographique de l'ALPI à des communes de d'autres départements limitrophes à celui des Landes.

En conséquence, une nouvelle rédaction est proposée et porte sur les articles 1^{er} et 11 (en gras les ajouts)

Article 1 : Composition et nature du Syndicat

En application des articles L. 5721-1 à L. 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI), entre les personnes morales de droit public suivantes :

- le Département des Landes,
- les communes des Landes,
- les EPCI des Landes,
- les Etablissements publics (locaux et départementaux et autres),
- les chambres consulaires,

dont la liste des adhérents est annexée aux présents statuts.

Peuvent également adhérer au syndicat, les établissements publics ou les groupements d'intérêt public, dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :

- leur siège administratif et/ou technique est situé dans le Département des Landes,
- leur activité est essentiellement tournée vers le Département des Landes,
- les membres composant la structure sont à 60 % des structures publiques situées dans le Département des Landes.

En outre, peuvent également être membres, les communes situées hors du département des Landes membres d'une Communautés de Communes dont le siège est situé dans le département des Landes.

Article 11 : Conditions d'adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre se fait par délibération de la structure candidate. Le comité syndical approuve l'adhésion à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle entre en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion.

Peuvent adhérer au Syndicat :

- les communes du département des Landes,
- les établissements publics de coopération intercommunale du département des Landes,
- les établissements publics locaux, départementaux ou autres du département des Landes,
- les maisons de retraite,
- les chambres consulaires du département des Landes,
- les établissements publics ou les groupements d'intérêt public,
- ***les communes situées hors du département des Landes membres d'une Communauté de Communes dont le siège est situé dans le département des Landes***

dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions énumérées à l'article 1 des statuts.

L'adhésion d'un membre à une attribution facultative s'opère par délibération de la structure concernée et par son acceptation par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés qui sera chargé d'en informer le Préfet dans le délai de 15 jours

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI, dans sa dernière version approuvée par arrêté préfectoral en date du 06 juin 2018,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De modifier l'article 1 des statuts de l'ALPI comme suit :

Article 1 : Composition et nature du Syndicat

En application des articles L. 5721-1 à L. 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI), entre les personnes morales de droit public suivantes :

- le Département des Landes,
- les communes des Landes,
- les EPCI des Landes,
- les Etablissements publics (locaux et départementaux et autres),
- les chambres consulaires,

dont la liste des adhérents est annexée aux présents statuts.

Peuvent également adhérer au syndicat, les établissements publics ou les groupements d'intérêt public, dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :

- leur siège administratif et/ou technique est situé dans le Département des Landes,
- leur activité est essentiellement tournée vers le Département des Landes,
- les membres composant la structure sont à 60 % des structures publiques situées dans le Département des Landes.

En outre, peuvent également être membres, les communes situées hors du département des Landes membres d'une Communautés de Communes dont le siège est situé dans le département des Landes.

Article 2 :

De modifier l'article 11 des statuts de l'ALPI comme suit :

Article 11 : Conditions d'adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre se fait par délibération de la structure candidate. Le comité syndical approuve l'adhésion à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle entre en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion.

Peuvent adhérer au Syndicat :

- les communes du département des Landes,
- les établissements publics de coopération intercommunale du département des Landes,
- les établissements publics locaux, départementaux ou autres du département des Landes,
- les maisons de retraite,
- les chambres consulaires du département des Landes,
- les établissements publics ou les groupements d'intérêt public,
- ***les communes situées hors du département des Landes membres d'une Communauté de Communes dont le siège est situé dans le département des Landes***

dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions énumérées à l'article 1 des statuts.

L'adhésion d'un membre à une attribution facultative s'opère par délibération de la structure concernée et par son acceptation par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés qui sera chargé d'en informer le Préfet dans le délai de 15 jours

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tous les documents et les actes nécessaires afférents à ce dossier.

➤ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, par courrier ou par le site www.telerecours.fr*

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 février 2019

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental,
Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304